

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

11 février 2026

**DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2453)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 908

**AMENDEMENT**

présenté par

Mme Blin, M. Le Fur, Mme Corneloup, M. Breton, M. Brigand, M. Hetzel, Mme Bazin-Malgras  
et M. Bazin

-----

**ARTICLE 2**

I. – Au début de l'alinéa 3, supprimer les mots :

« Droit à l' ».

II. – En conséquence, à l'alinéa 6 supprimer les mots :

« Le droit à ».

III. – En conséquence, à l'alinéa 7, substituer aux mots :

« du droit à ».

le mot :

« de ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

En aucun cas, l'aide à mourir ne peut être ni conçue ni présentée comme un droit absolu, qui ne supporterait aucun cadre ni aucune limite.